



CBD



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG-RI/4/6
11 avril 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Quatrième réunion

Montréal, 7-11 mai 2012

Point 6 de l'ordre du jour provisoire*

EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATÉGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES

*Note du Secrétaire exécutif***

I. INTRODUCTION

1. Dans ses décisions X/3 A et B, la Conférence des Parties a déféré les deux questions suivantes au Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention pour examen à sa quatrième réunion :

a) La base à partir de laquelle les objectifs de mobilisation des ressources nécessaires à l'application de la Convention sur la diversité biologique doivent être adoptés lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties (décision X/3 A, paragraphe 10);

b) La préparation de l'examen de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources¹ qui doit être réalisé par la Conférence des Parties à sa onzième réunion, conformément à la décision IX/11 B (décision X/3 B, paragraphe 3).

2. Au paragraphe 10 de la décision X/3 A, la Conférence des Parties a invité les Parties à soumettre, par l'intermédiaire du Secrétaire exécutif, des informations au Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention en ce qui concerne leurs points de vue sur la base à partir de laquelle les objectifs doivent être adoptés lors de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Des communications ont été présentées par l'Equateur, l'Union européenne, l'Inde, le Japon et le Koweït en réponse à la notification SCBD/ITS/YX/75582 (2011-070), et sont disponibles sur le site <http://www.cbd.int/financial/news/>.

* UNEP/CBD/WG-RI/4.1

** Ce document a été revu par le Bureau de la Conférence des Parties à sa réunion du 5 avril 2012. La VERSION PRÉLIMINAIRE de ce document a été révisée sur l'instance du Bureau de la Conférence des Parties et rediffusée pour examen par le Groupe de travail sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion.

¹ Décision IX/11 B, annexe

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

3. Au paragraphe 4 de la décision X/3 B, la Conférence des Parties a invité les Parties et les organisations concernées à communiquer leurs opinions, des informations et leur expérience sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources, aux fins d'examen par le Groupe de travail spécial sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion. Des communications ont été présentées par l'Equateur, l'Inde, le Koweït, l'Union européenne, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni en réponse à la notification SCBD/ITS/YX/75583 (2011-071), et sont disponibles sur le site <http://www.cbd.int/financial/news/>.

4. Un séminaire de dialogue informel a été tenu du 6 au 6 mars 2012 à Quito dans le cadre des décisions X/3 A et B. Il était hébergé conjointement par les gouvernements de l'Equateur, du Japon, de la Suède, de la Norvège et de l'Inde et avait pour but d'étudier les moyens d'augmenter la mobilisation de ressources financières, de contribuer à l'entente et d'éclaircir les domaines de convergence et de divergence à cet égard. Ont assisté à ce séminaire environ 80 représentants de gouvernements, d'organisations de développement, d'institutions des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, de mouvements sociaux, d'organisations d'exploitants agricoles, d'organisations de communautés autochtones et locales, du milieu scientifique et du secteur privé. La participation était fondée sur les nominations faites au Secrétariat de la Convention par des Parties et des non-Parties. Il avait été convoqué par les gouvernements de la Suède, de l'Equateur, de la Norvège, de l'Inde, du Japon et le Secrétariat. Bien que ce séminaire n'ait pas formulé de recommandations officielles, des progrès ont été accomplis sur le plan de l'entente entre les participants en vue de faciliter les délibérations de la quatrième réunion du Groupe de travail réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et de la onzième réunion de la Conférence des Parties. Il s'est composé d'exposés liminaires, d'études de cas et de petits groupes de discussion. Un résumé du coprésident est diffusé dans un document d'information (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/9).

5. Les participants se sont accordés à penser que le terme « mécanismes financiers novateurs » n'est pas approprié car il dénote toute une variété de mécanismes, aussi bien publics que privés, établis et nouveaux. Afin d'éviter les erreurs, l'emploi du terme générique « mécanismes de financement de la biodiversité » a été proposé. Ce terme faciliterait la désignation éventuelle de mécanismes spécifiques.

6. A titre de contribution additionnelle aux préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties dans le domaine de la mobilisation de ressources, les gouvernements du Royaume-Uni et de l'Inde ont coparrainé une évaluation mondiale des ressources nécessaires pour mettre en œuvre le plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et réaliser ses objectifs d'Aichi, par un groupe d'experts de haut niveau. Reconnaissant que l'Etude de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB) a contribué à révéler les coûts de l'inaction face à l'appauvrissement de la diversité biologique et souligné les possibilités d'investissement dans la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, le groupe d'experts concentrera ses travaux sur les ressources nécessaires à la réalisation des objectifs d'Aichi à l'échelle mondiale. Dans ce contexte, il vise à soutenir les délibérations de la onzième réunion de la Conférence des Parties sur la mobilisation de ressources. Le gouvernement de l'Inde a invité M. Pavan Sukhdev, directeur de l'Etude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), à présider le groupe d'experts de haut niveau. Le groupe de haut-niveau comprendra huit membres, dont des économistes et des scientifiques soutenus par des projets de recherche exécutés sur l'instance du Royaume-Uni, qui compléteront les autres travaux en cours d'étude des coûts potentiels de la réalisation des divers objectifs d'Aichi, y compris l'évaluation des besoins financiers pendant la période de la sixième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial. Les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes ont été invités à proposer des experts comme membres du groupe de haut niveau. On trouvera de plus amples renseignements sur la sélection des membres du groupe sur le site www.cbd.int/financial/assessment.

7. La présente note a été élaborée afin de faciliter l'examen des deux questions mentionnées au paragraphe 1 ci-dessus par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de

l'application de la Convention, en s'appuyant sur les communications transmises par les Parties. La partie II contient une compilation des points de vue des Parties concernant la base sur laquelle les objectifs seront adoptés à la onzième réunion de la Conférence des Parties en application du paragraphe 10 de la décision X/3 A. La partie III résume les informations fournies par les Parties sur l'état de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources relativement à ses buts 2, 5, 7 et 6. Enfin, la partie IV contient un projet de recommandation pour examen par le Groupe de travail.

II. BASE SUR LAQUELLE LES OBJECTIFS SERONT ADOPTÉS

8. La stratégie de mobilisation de ressources a pour mission de « fortement accroître le volume international des flux financiers et le financement national destinés à la diversité biologique, de manière à réduire sensiblement les failles du financement actuel à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention et de l'objectif de 2010. Ce but de mobilisation de ressources à l'échelle mondiale doit être considéré comme un cadre souple pour l'élaboration d'objectifs et/ou d'indicateurs mesurables visant toutes les sources de financement pertinentes, en fonction des priorités et des capacités nationales et en tenant compte de la situation et des besoins spéciaux des pays en développement. »

9. Au paragraphe 7 de la décision X/3 A, la Conférence des Parties a établi une série d'indicateurs pour le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources et, au paragraphe 8 i) de la même décision, elle a décidé d'adopter des objectifs à sa onzième réunion, compte tenu du fait que des valeurs de référence solides ont été identifiées et approuvées et qu'un cadre efficace de communication a été adopté.

10. Au paragraphe 9 de la même décision, la Conférence des Parties considère les points suivants pour l'élaboration des objectifs :

- a) Augmenter d'ici à 2020 les flux financiers annuels internationaux vers les pays en développement contribuant à la réalisation des trois objectifs de la Convention;
- b) Toutes les Parties qui auront reçu des ressources financières adéquates auront, d'ici à 2015 :
 - i) communiqué leurs besoins, insuffisances et priorités de financement;
 - ii) évalué et estimé la valeur intrinsèque, les valeurs écologiques, génétiques, sociales, économiques scientifiques, éducatives, culturelles, récréatives et esthétiques de la diversité biologique et de ses éléments;
 - iii) élaboré des plans nationaux de financement de la diversité biologique;
- c) Augmenter le nombre d'initiatives pour la suppression, la réforme ou la réduction progressive des incitations, y compris des subventions, qui portent atteinte à la diversité biologique, et qui pourraient être utilisées afin de promouvoir des incitations positives cohérentes et en harmonie avec la Convention et les autres obligations internationales.

11. Dans sa communication, l'Equateur a suggéré les cinq bases additionnelles suivantes : transactions des programmes de rémunération des services environnementaux fondées sur les coûts d'opportunité des activités déterminées ; nombre d'expériences positives de l'utilisation de mécanismes de financement novateurs qui ont aussi démontré la participation de divers secteurs, y compris le secteur privé ; cadres de gouvernance responsables et équitables pour l'application de mécanismes de financement novateurs pour permettre la participation à leur développement ainsi que leur appropriation, et pour réaliser leur application à différentes échelles ; évaluation adéquate de l'investissement dans les

ressources et le capital humain en vue de la bonne utilisation des ressources à mobiliser ; investissement public stratégique qui encourage les sociétés privées à investir dans de meilleures technologiques pour l'environnement.

12. L'Union européenne a indiqué que le terme « bases » pourrait désigner la nécessité d'examiner les principes fondamentaux qui devraient étayer les objectifs de la stratégie et les conditions qui doivent être remplies pour permettre leur adoption, et a suggéré les principes fondamentaux suivants :

- a) Les objectifs devraient être réalistes, c'est-à-dire faisables et abordables ;
- b) Les valeurs de référence devraient être robustes ;
- c) Les indicateurs devraient être clairs, simples et facilement mesurables, et tenir compte des flux de financement qui bénéficient à la diversité biologique, y compris ceux qui bénéficient également à d'autres objectifs.

13. L'Union européenne a déclaré qu'il importait de considérer aussi bien une valeur de référence qu'une année ou une période de référence, et a fait des suggestions pour l'examen de valeurs de référence robustes. S'agissant d'un cadre d'établissement des rapports efficace, l'Union européenne a souligné la nécessité de préciser comment et quand ce cadre d'établissement des rapports sera adopté, et a mentionné plusieurs recommandations concernant l'élaboration de cadres de rapport tirées de l'étude sur la faisabilité des indicateurs adoptés pour la stratégie de mobilisation de ressources. L'Union européenne a indiqué en outre que les débats sur les objectifs de financement qui auront lieu à la onzième réunion de la Conférence des Parties doivent reconnaître la nécessité d'augmenter le financement public ainsi que le potentiel des mécanismes de financement novateurs, et a suggéré plusieurs principes d'évaluation des possibilités et des contraintes relatives au but 4 de la stratégie de mobilisation de ressources.

14. L'Inde a indiqué que la question de fixer et d'adopter des objectifs doit être examinée dans le contexte des activités de mobilisation de ressources entreprises pour mettre en œuvre les principales priorités en matière de diversité biologique énoncées dans les objectifs de 2020. La définition d'objectifs doit être fondée sur des valeurs de référence nationales bâties sur des stratégies institutionnelles implicites dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, et fournir une indication suffisante aux donateurs et au secteur privé de la faisabilité technique et économique des objectifs de 2020 relatifs à la diversité biologique dans le contexte national. Les objectifs de financement devraient donc être réalistes, efficaces et stratégiques pour la réalisation des objectifs de 2020.

15. L'Inde a suggéré également que la onzième réunion de la Conférence des Parties se concentre sur les améliorations institutionnelles et la rationalisation des instruments existants pour fixer des objectifs, car les mécanismes institutionnels sont la clé de la réalisation des objectifs de 2020 relatifs à la diversité biologique. S'agissant des instruments économiques, l'Inde a souligné qu'il importe de veiller à ce que les améliorations visent les instruments existants qui ont le potentiel d'améliorer la conservation de la diversité biologique, ce qui aurait des conséquences immédiates et salutaires. L'établissement d'objectifs pour les mécanismes d'accès et de partage des avantages devrait mettre l'accent sur l'amélioration des mécanismes existants plutôt que l'introduction de nouveaux systèmes.

16. Le Japon a souligné l'importance de disposer d'informations/données appropriées et suffisantes pour établir des objectifs et a suggéré que les questions suivantes soient prises en compte lors de l'examen du niveau des objectifs :

- Les changements récents dans la conjoncture économique mondiale et les difficultés croissantes des conditions fiscales des pays donateurs en particulier ;
- Les efforts spontanés des pays en développement ;
- Les contributions des pays qui ont connu une croissance économique remarquable ;

- L'utilisation de fonds du secteur privé.

17. Le Koweït a proposé la création de fonds environnementaux nationaux et régionaux pour les pays qui ne sont pas admissibles à l'appui financier du Fonds pour l'environnement mondial, dont la principale fonction serait de soutenir la mise en œuvre du plan stratégique 2011-2020. Le Koweït a également identifié plusieurs possibilités de collaboration régionale, telles que l'échange d'information et d'expérience, l'application des mêmes méthodes environnementales, la création d'une base de données et d'un mécanisme d'échange sur l'environnement, et l'établissement de priorités environnementales.

Informations relatives aux mécanismes de financement novateurs

18. Suite à la notification 2011-069 envoyée en application du paragraphe 8 c) de la décision X/3, le Secrétariat a reçu des communications du Canada, de l'Union européenne, de l'Inde, du Japon, du Mexique, de Moldova, de Norvège, de Russie ainsi que de l'OCDE, de l'ISDH, de l'IUCN, du Mécanisme mondial de la CNULD, de BBOP, TNC, CEEweb, IFRIK, Global Forest Coalition et Forest Peoples Programme. Toutes ces communications peuvent être consultées sur le site <http://www.cbd.int/financial/news/>, et ont été rassemblées dans une collection de documents sur les mécanismes de financement novateurs en septembre 2011. Ces communications seront utilisées comme information de base dans l'élaboration du rapport périodique sur la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation des ressources à l'échelle mondiale.

19. Ainsi qu'il est mentionné au paragraphe 4 ci-dessus, les points de vue de nombreuses parties prenantes, y compris celui des droits de la Terre Mère, ont été abordés au cours d'un séminaire de dialogue informel tenu du 6 au 9 mars 2012 à Quito, en particulier dans le contexte des alinéas b) et c) du paragraphe 8 de la décision X/3.

20. Compte tenu des communications reçues, les débats sur les mécanismes de financement novateurs pourraient être centrés sur deux questions : aborder les préoccupations concernant les effets négatifs potentiels des mécanismes de financement novateurs et étudier les meilleurs moyens de procéder.

Cadre d'établissement des rapports et valeurs de référence

21. En réponse aux demandes adressées au Secrétaire exécutif aux alinéas e) et h) du paragraphe 8 de la décision X/3, le Secrétariat a élaboré un cadre d'établissement des rapports préliminaire et des options de valeurs de référence qui figurent dans l'additif 1 du présent document. Ce document a été mis à la disposition des Parties, qui ont été invitées à fournir leurs commentaires dans la notification 2011-190 du 30 septembre 2011. À la lumière des commentaires reçus, les orientations méthodologiques et le cadre d'établissement des rapports ont été révisés. Le document révisé est accessible sur le site <http://www.cbd.int/financial/doc/srm-guidance-2012-01-en.pdf>.

22. Le cadre d'établissement des rapports fait partie des lignes directrices pour la mise en œuvre de la méthodologie et l'application des indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention s'appuyant sur les informations fournies par les Parties et des experts, ainsi qu'il est décrit dans l'additif de la présente note (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1). Le document est divisé en sept parties : la partie II analyse les indicateurs adoptés dans la décision X/3 A, notant les types de données nécessaires et les chevauchements potentiels ; la partie III examine les données nécessaires à l'application des indicateurs, en les présentant conformément au cadre d'établissement des rapports préliminaire ; la partie IV propose un classement des activités relatives à la diversité biologique à usage facultatif ; la partie V contient des orientations méthodologiques supplémentaires ; la partie VI traite des valeurs de référence ; et la partie VII porte sur les démarches supplémentaires.

III. EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE MOBILISATION DE RESSOURCES : BUTS 2, 5, 7 ET 6, 8

23. Les paragraphes qui suivent tentent de résumer les communications transmises par les Parties. Cependant, le petit nombre de communications reçues limite la possibilité d'effectuer un examen complet de la mise en œuvre des buts 2, 5, 7 et 6, 8 de la stratégie de mobilisation de ressources.

But 2 : Renforcer les capacités nationales d'utilisation des ressources et mobiliser des ressources financières intérieures en faveur des trois objectifs de la Convention

24. Le but 2 de la stratégie de mobilisation de ressources est axé sur la mobilisation de ressources financières intérieures, des programmes de planification financière, de renforcement des capacités et de financement aux allocations budgétaires, incitations économiques et conditions favorables à la participation du secteur privé. Selon sa communication, l'Inde fait l'essai d'une stratégie faisant appel à plusieurs modes de mobilisation de ressources pour la conservation de la diversité biologique, entre autres, le financement public, le financement de projets spécifiques basé sur des fonds fournis par des agences bilatérales et des institutions financière de développement multilatérales telles que la Banque mondiale. L'Inde a également évalué le potentiel de l'utilisation d'instruments fiscaux existants tels que les taxes pour la conservation de la diversité biologique. Elle a créé un Fonds national pour la biodiversité dans le cadre de la Loi nationale de 2002 sur la diversité biologique afin de permettre l'application du mécanisme national d'accès et de partage des avantages.

25. Le Koweït a étudié la création d'un fonds environnemental national pour fournir l'appui nécessaire à la mise en œuvre des projets environnementaux, ce qui exige un décret ou une directive et l'établissement des autorités administratives et scientifiques du fonds. Le fonds peut prélever sur les allocations budgétaires annuelles du ministère des finances et d'autres sources de financement. Ces sources comprennent entre autres des institutions de recherche scientifique, des fonds nationaux de développement économique, des fonds de dotation gouvernementaux pour le développement, les départements de recherche du gouvernement, des ministères, une partie des projets de développement dans le secteur public, et le secteurs privés, c'est-à-dire les banques, l'investissement financier et les principales institutions industrielles, ainsi que les taxes environnementales des secteurs du pétrole et de l'industrie, les frais des loisirs offerts par l'écotourisme (pêche, camping et autres services environnementaux), et les paiements résultant de violations et d'amendes. Le Koweït a suggéré que le fonds doit avoir un ou plusieurs comités juridiques et scientifiques chargés de fixer ses objectifs et ses conditions et procédures de financement.

26. L'Equateur a souligné qu'il est important que les mécanismes de financement novateurs apportent les valeurs de la diversité biologique à la société et à l'économie. Les mécanismes de financement novateurs sont considérés comme des incitations économiques à obtenir des résultats positifs pour la conservation et faire participer le secteur privé. Autrement dit, les mécanismes de financement novateurs cherchent à influencer le comportement d'une diversité de secteurs économiques afin d'aligner les différents intérêts sur ceux des objectifs de conservation. L'Equateur a commencé à utiliser des incitations afin d'encourager les sociétés ou secteurs à produire des technologies plus respectueuses de l'environnement en employant des procédés de production plus écologiquement durables, grâce à des politiques publiques et des incitations économiques. Ces mécanismes varient de programmes de certification à l'augmentation de la compétitivité des sociétés en examinant le rapport coût-efficacité ou la création de marchés ou de mécanismes pour les services fournis par les écosystèmes (par ex. fonds pour l'eau, incitations pour l'atténuation du carbone, etc.). A cet égard, l'Equateur a lancé entre autres le programme de protection des forêts « Socio Bosque » et l'initiative Yasuni ITT.

27. Le Danemark a mentionné le financement pour la nature et la biodiversité décrit dans son quatrième rapport national, notamment les dépenses publiques pour la protection de la nature 2000-2005, une vue d'ensemble des initiatives financées par le secteur public pour la période 2010-2015, et l'accord

sur la croissance verte (2009). Le total des dépenses sur la conservation de la nature, y compris les dépenses des comtés et des municipalités, a augmenté de 2 118 millions DKr en 2000 à 2 528 millions DKr en 2005.

28. Selon les renseignements fournis dans sa communication, l'Union européenne a adopté, le 3 mai 2011, la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée « La biodiversité, notre assurance-vie et notre capital naturel – stratégie de l'UE à l'horizon 2020 », qui reconnaît que le respect par l'UE des engagements pris au niveau mondial pour la biodiversité dépendront de la disponibilité et de l'utilisation efficace des ressources financières. Cela nécessitera que la Commission et les Etats membres collaborent en vue :

- d'assurer une meilleure utilisation et distribution des fonds disponibles pour la biodiversité ;
- de rationaliser les ressources disponibles et d'optimiser les avantages accessoires de diverses sources de financement ;
- de diversifier et de renforcer différentes sources de financement, notamment en élaborant et en utilisant des mécanismes de financement novateurs.

29. Le 20 septembre 2011, la Commission européenne a également adopté l'initiative « Feuille de route pour une Europe efficace dans l'utilisation des ressources », qui reconnaît que la prospérité économique et le bien-être de l'EU dépendent de son capital naturel et réitère que la Commission encouragera l'utilisation d'instruments financiers et de marché novateurs et examinera le potentiel qu'ils présentent, y compris en ce qui concerne l'éventuelle mise en place d'une facilité de financement de la biodiversité et d'une rémunération des systèmes écosystémiques, afin de relever les défis en matière de biodiversité et d'écosystèmes aux niveaux national, européen et international. La feuille de route indique également que la Commission présentera des propositions pour stimuler les investissements dans le capital naturel et exploiter tout le potentiel de croissance et d'innovation des infrastructures vertes et de l'«économie de restauration».

30. Le Conseil Environnement de l'UE a pris une série de mesures visant à mobiliser des ressources pour la biodiversité. Le 13 décembre 2010, il a souligné la nécessité d'une direction européenne solide de la part des Etats membres et de la Commission dans les efforts de suivi déployés à l'échelon mondial pour évaluer les apports et les besoins existants de ressources pour la réalisation des buts et des objectifs de la stratégie de mobilisation des ressources et des objectifs du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020. Le 21 juin 2011, il a approuvé la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 et souligné la nécessité de mobiliser des ressources supplémentaires de toutes les sources possibles et d'assurer un financement adéquat par le biais notamment du cadre financier de l'UE, de sources nationales et de mécanismes de financement novateurs, pour la mise en œuvre efficace de la stratégie et le financement régulier du réseau Natura 2000. Le 19 décembre 2011, le Conseil Environnement a appelé la Commission et les Etats membres à respecter les engagements pris à la dixième réunion de la Conférence des Parties, a réaffirmé la nécessité d'estimer la valeur du capital naturel afin de créer, entre autres, des possibilités d'intégrer la valeur économique de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes dans la prise de décision des secteurs public et privé et dans les systèmes de comptabilité nationaux et a invité la Commission à œuvrer davantage à cette fin.

31. La France a mentionné sa Stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020) lancée le 19 mai 2011, ainsi que plusieurs engagements pris pour la période 2011-2013, notamment dans le domaine du financement. En 2011, un groupe de travail dirigé par le Centre d'analyse stratégique a analysé les subventions nuisibles à la biodiversité et identifié des voies de réforme possibles. Un rapport sur les aides publiques préjudiciables à la biodiversité a été publié en octobre 2011.

32. En Allemagne, le ministre de l'environnement a créé un fonds national pour soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale sur la biodiversité, avec un décaissement annuel de 15 millions d'euros en

2010. L'Agence fédérale de conservation de la nature (BfN) a publié plusieurs lignes directrices pour le financement de la diversité biologique au niveau national.

33. En Italie, le ministre de l'environnement a organisé conjointement avec le ministre des affaires étrangères en juillet 2010 une réunion des différents ministres en vue d'un premier échange concernant l'élaboration d'une stratégie nationale de mobilisation de ressources. Cette première réunion a constitué un groupe de travail sur la stratégie de mobilisation de ressources. Ce groupe de travail prévoira la création d'un groupe de contact qui travaillera sur une « valeur de référence » pour les ressources et les dépenses nationales relatives à la diversité biologique et tentera de renforcer la contribution au niveau mondial en collaborant avec la Coopération au Développement du ministère italien des affaires étrangères.

34. Les Pays-Bas ont fait mener une étude nationale d'évaluation des écosystèmes ainsi qu'une étude nationale de l'économie des écosystèmes et de la biodiversité. Aux Pays-Bas, vingt fonds régionaux ont été créés afin de financer des projets, tels que la gestion du paysage et la restauration de la nature, en utilisant des ressources provenant de parrainages et de dons. Le programme Fonds verts des Pays-Bas a mobilisé plus de 7 milliards d'euros pur 5000 projets environnementaux (1995-2007). Les projets environnementaux sont encouragés par une exonération d'impôts pour les investisseurs (privés et institutionnels) et appuient des projets à des taux d'intérêt plus bas. Le gouvernement néerlandais étudie également d'autres options de financement telles que la rémunération des services fournis par les écosystèmes.

35. L'Espagne a adopté le plan stratégique pour le patrimoine naturel et la biodiversité 2011-2017 le 16 septembre 2011. Il comporte des prévisions, des objectifs et des mesures pour la mise en œuvre de la stratégie de mobilisation de ressources au niveau national. La loi 42/2007 du 13 décembre a porté création de la Société fiduciaire du patrimoine naturel, qui servira d'instrument de cofinancement destiné à assurer la cohésion territoriale et la réalisation des objectifs de cette loi. Le projet d'évaluation nationale des écosystèmes pour le millénaire a produit des informations robustes et scientifiques validées sur les changements dans les écosystèmes qui peuvent avoir des effets directs sur le bien-être humain.

36. Un nombre croissant de pays ayant commencé à entreprendre des évaluations nationales des écosystèmes et des études économiques nationales sur la diversité biologique, les capacités des ministères et des institutions impliqués sont susceptibles d'augmenter avec le temps. Cependant, les institutions compétentes en matière de mobilisation et d'utilisation efficaces des ressources ne sont généralement pas bien définies, ce qui augmente la difficulté d'évaluer adéquatement le renforcement des capacités institutionnelles au titre de l'objectif 2.1 de la stratégie de mobilisation de ressources. Dans ce contexte, il serait utile d'entreprendre des cartographies/analyses institutionnelles dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources et de la révision des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique.

37. Alors que l'élaboration de stratégies et de plans d'actions nationaux pour la diversité biologique est devenue une tendance quasi universelle dans la formulation de visions et de stratégies à long terme pour la gestion de la biodiversité au niveau national, plusieurs pays ont commencé à élaborer des programmes à court terme afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, tels que des plans d'engagement, des plans d'activités ou des plans financiers nationaux, ainsi que le demande l'objectif 2.2 de la stratégie de mobilisation de ressources. Les plans de financement nationaux permanents dans le cadre des stratégies et plans d'actions nationaux pour la diversité biologique constituent un outil utile pour appeler les parties prenantes locales, nationales, régionales et internationales à les mettre en œuvre.

38. Presque toutes les Parties ont pris des mesures pour intégrer la biodiversité et les services fournis par les écosystèmes dans la planification nationale et sectorielle et, dans une moindre mesure, les ont pris

en compte dans les budgets sectoriels pertinents. Jusqu'à présent, aucune mesure n'a été prise pour examiner le meilleur moyen de favoriser l'intégration sectorielle, par exemple des principes généraux et des approches particulières à des secteurs individuels.

39. Les incitations économiques sont des outils que les Parties peuvent employer pour influencer la prise de décision des parties prenantes concernées, telles que les niveaux plus bas de gouvernement, le secteur privé et les organisations concernées par la biodiversité, afin de promouvoir les trois objectifs de la Convention. Dans l'absence de mécanismes de marché, les outils d'intervention efficaces à la disposition des Parties sont la dépense publique et l'imposition. Bien que les mesures fiscales, telles que les exonérations d'impôts, et l'introduction de nouvelles taxes sur les activités économiques qui ont des conséquences nuisibles pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention, celles-ci semblent être inadéquates. Par conséquent, l'examen des mesures d'incitation met l'accent sur la dépense publique, notamment la passation des marchés publics, les transferts intergouvernementaux, la décentralisation et la réforme des subventions.

40. La mise en œuvre de l'objectif 2.5 de la stratégie de mobilisation de ressources, qui consiste envisager d'élargir les fonds et les programmes de financement existants ou d'en créer de nouveaux au moyen de contributions volontaires, est inégale. Bien qu'un grand nombre de pays en développement parties aient étudié la possibilité de fonds et de programmes de financement intérieurs, seules quelques Parties ont réussi à créer et augmenter des fonds et des programmes de financement intérieurs pour l'environnement. Les réussites à cet égard sont souvent associées à une opportunité de financement extérieur extraordinaire.

41. L'objectif 2.6 de la stratégie de mobilisation de ressources vise à établir des conditions qui favorisent la participation du secteur privé aux efforts déployés pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris le secteur financier. La principale stratégie jusqu'à présent a été de sensibiliser les entreprises à la diversité biologique afin d'augmenter leurs dons philanthropiques à des objectifs relatifs à la biodiversité, et non d'intégrer la diversité biologique et les services écosystémiques dans les systèmes de marché où le secteur privé opère et prospère. Des initiatives volontaires et la création de marchés par le secteur privé ont certes surgi dans plusieurs pays, mais les conditions du marché pour la diversité biologique et les services écosystémiques demeurent l'un des domaines les moins développés de la stratégie de mobilisation de ressources, principalement parce que les gouvernements n'y accordent pas assez d'attention.

But 5 : Intégrer la diversité biologique et les services associés fournis par les écosystèmes dans les priorités et plans de coopération au développement, en établissant notamment des liens entre les programmes de travail de la Convention et les Objectifs du millénaire pour le développement

42. Le but 5 de la stratégie de mobilisation de ressources consiste à favoriser la prise en compte de la diversité biologique et des services écosystémiques par l'ensemble des parties prenantes internationales, régionales et nationales qui sont en mesure de fournir un appui financier aux projets relatifs à la diversité biologique, y compris les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, les pays en développement parties, le Système des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales et les banques de développement, les partenaires de financement aux niveaux régional et sous-régional, les organisations internationales, les organisations intergouvernementales, les organisations de peuples autochtones et les institutions publiques pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes. Cet objectif se retrouve dans la communication de l'Inde, qui identifie trois sources de financement de la biodiversité : le financement public local, régional, national et international (y compris le financement public APD et non APD), le financement privé national et international pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, et les sources de financement pour le climat, y compris celui de l'adaptation au changement climatique.

43. Le Danemark a présenté un compte rendu exhaustif de l'aide danoise au développement relative à la diversité biologique dans un document intitulé « The Danish Assistance in relation to the Rio Conventions 2001-2010 ». Cette publication contient des informations sur la coopération pour le développement, l'environnement et le climat, les actions bilatérales et multilatérales, l'appui aux organisations environnementales internationales, et l'aide fournie par le secteur privé.

44. L'Union européenne a indiqué que la biodiversité fait partie intégrante de la politique et des activités de coopération de l'UE pour le développement. La communication de la Commission européenne sur la Cohérence des Politiques pour le Développement déclare que l'UE devrait « augmenter le financement affecté à la biodiversité et renforcer les mesures visant à intégrer la biodiversité dans l'aide au développement ». La communication du 29 juin 2011 de la Commission sur « Un budget pour l'Europe 2020 » reconnaît que la biodiversité et les services écosystémiques doivent être intégrés dans tous les projets et programmes de développement, en mettant l'accent sur des secteurs tels que l'agriculture, l'eau et l'assainissement, et que les synergies entre le financement de la biodiversité et celui du climat devraient être renforcées par des stratégies d'atténuation des changements climatiques et d'adaptation à ceux-ci fondées sur les écosystèmes. La Commission et ses Etats membres examinent actuellement le prochain cadre financier pluriannuel 2014-2020 de l'UE en vue d'intégrer les objectifs relatifs à la diversité biologique dans les instruments financiers pertinents, notamment l'agriculture, la pêche, la politique régionale et la politique extérieure.

45. Dans sa communication, la France indique que l'Agence française de développement (AFD) a développé et diversifié son portefeuille de projets de création d'aires protégées et de conception de plans d'aménagement et de gestion durable des ressources naturelles. L'AFD a contribué 86,4 millions d'euros à la diversité biologique en 2010, dont une grande partie est affectée à la conservation et à la gestion durable des forêts du bassin du Congo. Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui est administré et géré financièrement par l'AFD et dont la stratégie et les décisions sont adoptées par un comité directeur interministériel (Economie, Affaires étrangères, Ecologie, Recherche) a dépensé 30% de ses engagements sur la protection de la biodiversité en 2010 et 46% de ses engagements annuels en 2011. La France a également contribué à l'accord France-UICN à hauteur d'environ 6,5 millions \$US.

46. L'Allemagne a indiqué que depuis le milieu des années 80, le gouvernement a appuyé 500 programmes et projets dans le monde entier qui ont contribué à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Le Ministère fédéral de la coopération économique et du développement (BMZ) œuvre sans cesse à intégrer la biodiversité dans ses divers programmes de coopération et soutient ses partenaires dans l'intégration de la biodiversité dans d'autres domaines de politique, mettant l'accent en particulier sur les liens entre la diversité biologique et les Objectifs du millénaire pour le développement, entre autres par le biais de la conservation de la diversité biologique agricole, la production de revenus en commercialisant les produits durables de la biodiversité et du partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, la gestion durable des aires protégées et l'estimation de la valeur des services procurés par les écosystèmes.

47. Les Pays-Bas ont indiqué qu'ils soutiennent activement, dans leur coopération internationale, les projets dans les pays en développement qui comportent des arrangements financiers tels que des programmes de rémunération des services fournis par les écosystèmes. En plus de mettre en place des arrangements financiers locaux, les Pays-Bas sont l'un des responsables de l'Initiative du développement vert (GDI) qui vise à augmenter considérablement les ressources financières affectées à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique en encourageant le financement privé des pratiques de gestion durable des terres. La GDI propose de créer un programme de certification des plans et des pratiques de gestion des terres qui produisent des résultats mesurables et concrets en faveur de la biodiversité et du développement social au lieu du scénario habituel. Les revenus dédommageront ou récompenseront les utilisateurs pour leurs activités qui conduisent à l'utilisation durable ou à la conservation de la diversité biologique.

48. La politique de coopération internationale de l'Espagne est énoncée dans le Plan directeur de la coopération espagnole – plan quadriennal contenant les lignes directrices générales et fondamentales de la politique espagnole en matière de développement. Reconnaissant que la durabilité est le fondement du développement, le plan directeur actuel de la coopération espagnole (2009-2012) a fixé comme deuxième objectif de « promouvoir la conservation et l'utilisation durable des services fournis par les écosystèmes afin d'améliorer les conditions de vie de la population. » Ce cadre assure l'intégration de l'environnement dans toutes les activités de coopération en Espagne, ainsi que l'emploi d'outils qui intègrent les considérations relatives à l'environnement dans l'ensemble du cycle des projets (diagnostic, identification, formulation, suivi et évaluation). L'Espagne a contribué activement à divers fonds et programmes de coopération tels que l'aide aux organisations à but non lucratif, le Fonds de partenariat pour la réduction des émissions de carbone forestier de la Banque mondiale, le programme ONU-REDD de la FAO, le PNUD et le PNUE, les Fonds d'investissement climatique, Forest Fund Facility for Africa, le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et Life Web, le fonds d'affectation spéciale de l'initiative Yasuni ITT lancée par le gouvernement de l'Équateur.

49. Le Royaume-Uni a entrepris une évaluation nationale des écosystèmes (UK NEA) – première analyse de l'environnement naturel du pays relativement aux avantages qu'il fournit à la société et à la prospérité économique – et publié un livre blanc sur l'environnement naturel (NEWP) intitulé « The Natural Choice : securing the value of nature » (Le choix naturel : assurer la valeur de la nature) en 2011. L'Initiative Darwin aide les pays qui sont riches en biodiversité mais pauvres en ressources financières à atteindre leurs objectifs au titre de une ou plus des trois principales conventions relatives à la diversité biologique en finançant des projets de collaboration qui mettent à profit les connaissances spécialisées du Royaume-Uni dans le domaine de la biodiversité. Depuis son lancement au Sommet de Rio en 1992, plus de 80 millions de livres sterling ont été investis dans plus de 700 projets dans le monde. En 2011, le gouvernement du Royaume-Uni a augmenté son financement de cette initiative en mettant plus de 25 millions de livres sterling à la disposition des projets Darwin pour la prochaine période de quatre ans. Le pays subventionne un fonds international pour le climat (International Climate Fund – ICF) de 2,9 milliards de livres afin de financer l'action climatique internationale pour les pays en développement de 2011 à 2015, et a réservé une contribution de cent mille livres sterling au ICF à dépenser spécifiquement sur les forêts à l'appui du programme REDD+. Le Royaume-Uni a également annoncé qu'il entend adopter une nouvelle approche de la compensation des émissions de carbone et la mettre à l'essai dans six zones pilotes pour une période de deux ans.

50. De nombreux exemples prometteurs d'intégration ont été observés dans les organismes donateurs multilatéraux et bilatéraux, le Système des Nations Unies pour le développement, les institutions financières internationales, les banques de développement, les partenaires de financement aux niveaux régional et sous-régional, les organisations internationales, les organisations de peuples autochtones et les institutions publiques pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes. Cependant, il n'existe pas de cadre ou plateforme cohérente de financement de la biodiversité dans lequel tous les donateurs et les organisations de développement peuvent contribuer sur une base volontaire. Dans sa stratégie nationale pour la biodiversité (2011-2020), la France a mis en place un mécanisme d'abonnement et d'engagement afin de formaliser la mobilisation de toutes les parties prenantes. Chaque abonné peut s'engager, dans les limites de ses capacités et de ses ressources, à contribuer à la réalisation de la mission, des buts stratégiques et des objectifs en coopérant pour obtenir d'excellents résultats.

But 7 : Accroître la mise en œuvre d'initiatives d'accès et de partage des avantages et de mécanismes à l'appui de la mobilisation de ressources

51. La négociation et la conclusion fructueuse en 2010 du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention a offert une occasion importante de sensibiliser les différentes parties prenantes et de renforcer leur capacité d'appliquer le protocole et de favoriser l'échange d'expérience et de bonnes

pratiques. Dans sa communication, l'Inde a suggéré que les ressources financières qui sont utilisées pour atteindre les buts d'accès et de partage des avantages ne devraient pas seulement garantir les flux de revenu, mais aussi veiller à ce que ces flux soient redistribués entre les communautés locales.

52. La France prévoit de contribuer à hauteur de 1 million d'euros au Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya et a accepté, par le biais du Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), un financement de 900 000 euros pour un projet en Afrique australe relatif à la certification des produits naturel afin de conserver la diversité biologique et soutenir le développement local des populations. Au niveau national, la France a mené une étude sur la pertinence et la faisabilité des instruments d'accès et de partage des avantages et organisé plusieurs séminaires sur l'initiative du Ministre du développement durable, d'associations d'entreprises et de centres de recherche. Dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en mai 2011, la France s'est engagée à créer un groupe de travail chargé d'élaborer, en 2012, une proposition de cadre juridique national sur l'accès et le partage des avantages.

53. L'Union européenne a indiqué qu'elle finance divers projets visant à accroître les capacités régionales et nationales de sélection, élaboration et emploi d'indicateurs de biodiversité et autres indicateurs afin d'assurer les progrès dans la poursuite des objectifs de 2020 relatifs à la diversité biologique et de faciliter l'application du Protocole de Nagoya en contribuant à l'établissement du mécanisme d'échange du Protocole de Nagoya et aux initiatives de renforcement des capacités des pays en développement.

54. L'Allemagne a indiqué dans sa communication que BMZ héberge l'Initiative multidonneurs de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages lancée en 2006 par les Pays-Bas et l'Allemagne afin de soutenir le Groupe africain dans les négociations d'un accord sur l'accès et le partage des avantages. Depuis l'adoption du Protocole de Nagoya en 2010, cette initiative concentre ses travaux sur la fourniture d'un appui aux pays en développement pour la mise en œuvre de mesures d'accès et de partage des avantages appropriées au niveau national et (sous-) régional. Le but est de forger et favoriser des partenariats d'accès et de partage des avantages opérationnels au profit de la conservation de la diversité biologique et des moyens de subsistance des fournisseurs de ressources génétiques au niveau local. L'initiative est également active dans la région des Caraïbes et du Pacifique (<http://www.abs-africa.info/>), le Danemark, la Norvège, l'Allemagne, l'Institut de l'énergie et de l'environnement de la Francophonie et l'Union européenne étant des donateurs.

55. Le Royaume-Uni prévoit de contribuer à hauteur de 500 000 \$US au Fonds aux fins d'application du Protocole de Nagoya. Le Royaume-Uni a fait mener des recherches en vue de déterminer les conséquences de son application du Protocole. Ce projet identifiera les secteurs du pays qui utilisent des ressources génétiques, examinera la mesure dans laquelle le Royaume-Uni est un fournisseur de ressources génétiques, étudiera les possibilités qui lui sont offertes d'appliquer les dispositions du Protocole de Nagoya ainsi que les conséquences potentielles de chaque option sur les secteurs identifiés.

56. La sensibilisation du public, le renforcement des capacités et l'échange d'information continueront à évoluer au fur et à mesure que le Protocole de Nagoya est appliqué. Le Protocole comprend également une disposition qui encourage des utilisateurs et les fournisseurs à affecter les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques à la conservation de la diversité biologique et à l'utilisation durable des éléments constitutifs. Les Parties ont aussi convenu d'examiner la nécessité et les modalités d'un mécanisme multilatéral mondial de partage des avantages pour traiter le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques qui se trouvent dans des situations transfrontières ou pour lesquelles il n'est pas possible d'accorder ou d'obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause. Les avantages partagés au moyen de ce mécanisme par les utilisateurs de

ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques par l'intermédiaire de ce mécanisme sont utilisés pour favoriser la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs à l'échelle mondiale.

But 6 : Renforcer les capacités en matière de mobilisation et d'utilisation des ressources et promouvoir la coopération Sud-Sud en complément de la nécessaire coopération Nord-Sud

But 8 : Accroître l'engagement mondial à la mobilisation de ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

57. Les buts 6 et 8 de la Stratégie de mobilisation de ressources soulignent l'importance du renforcement des capacités et de la sensibilisation du public à l'appui de la mobilisation de ressources, notamment par la coopération Sud-Sud en complément de la nécessaire coopération Nord-Sud. Les ateliers régionaux et sous-régionaux sur la diversité biologique et le financement se sont développés pour devenir le principal moyen de renforcement des capacités et de sensibilisation en matière de mobilisation de ressources. Grâce au généreux appui financier des Pays-Bas, de l'Union européenne, du Japon et de l'Espagne, le Secrétariat a pu organiser une série d'ateliers sous-régionaux sur la biodiversité et le financement avec la participation des correspondants nationaux de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial et de leurs représentants, qui ont également participé aux ateliers de circonscriptions élargies organisés et financés par le FEM. L'objet de la série d'ateliers sous-régionaux de 2011 est d'étudier les options de financement à l'appui du plan stratégique 2011-2020 de la Convention nouvellement adopté, et la série d'ateliers sous-régionaux de 2012 cherche à promouvoir les activités complémentaires relatives aux décisions X/3 A et B et en préparation des prochaines réunions intergouvernementales telles que la onzième réunion de la Conférence des Parties. A un coût de seulement un huitième de celui d'un atelier de la même échelle, la série d'ateliers sous-régionaux a contribué à informer toutes les circonscriptions bénéficiaires du mécanisme de financement sauf deux.

58. La campagne de sensibilisation du public de l'UE sur la biodiversité, qui a été lancée en 2010 et s'articule autour du slogan « Biodiversité : nous sommes tous concernés », vise à persuader les citoyens de tous les âges et de tous les milieux de participer personnellement à la protection de la biodiversité. Un site web de la campagne et sa publicité dans les médias ont été suivis de manifestations lancées dans plusieurs pays. En 2010, près de 3,5 millions de visites de la page web ont été enregistrées et plus de 190 000 personnes de 130 pays s'étaient « soutenir la cause de la biodiversité » sur l'application Facebook de la campagne. La vidéo « The wake-up call » (l'avertissement sans frais) a été regardée par plus d'1,5 millions de personnes. La campagne s'est poursuivie en 2011, axée sur une présence et des activités en ligne (site web, médias sociaux) organisées par des partenaires tels que les représentations de l'Union européenne. En 2011, les activités de la campagne visaient à engager les européens à faire quelque chose dans leur vie réelle pour enrayer l'appauvrissement de la diversité biologique. Dans une nouvelle application, ils ont été invités à s'engager à prendre des mesures pour contribuer à la conservation de la diversité biologique. Plusieurs publications et vidéos ont été lancées. En 2012, des activités sont prévues pour célébrer le vingtième anniversaire de la directive Habitats/Natura 2000 et du règlement LIFE, entre autres, des manifestations de haut niveau dans quelques sites Natura 2000 et dans environ 100 sites du projet LIFE et des brochures de célébration, y compris sur Natura 2000.

59. Selon la communication de la France, le FFEM a créé en 2006 le Programme de Petites Initiatives (PPI) en vue de soutenir les organisations de la société civile des pays africains actives dans la protection de la biodiversité et la lutte contre le changement climatiques à travers le financement de projets de petite taille. En 2012, l'AFD mettra en place un guichet spécifique ONG sur l'utilisation durable de la biodiversité par les communautés villageoises. Les objectifs comprennent, dans le cadre des travaux de conservation et de gestion durable des ressources biologiques, la coopération Sud-Sud, la lutte contre la pauvreté et les questions de parité des sexes. La France contribue à hauteur de 25 millions d'euros à la deuxième phase du « Critical Ecosystem Partnership Fund » (CEPF) (2007-2012), qui finance des projets et le renforcement des capacités d'organisations non gouvernementales opérant dans les pays en développement pour la conservation et la gestion durable de la biodiversité.

60. L'Allemagne a indiqué que le Ministère fédéral de la coopération et du développement économiques (BMZ) soutient la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire. La coopération triangulaire avec le Brésil, par exemple, vise à renforcer les capacités institutionnelles afin de réaliser une coopération Sud-Sud basée sur les résultats. Le Brésil et l'Allemagne collaborent pour mettre en œuvre des projets dans les pays en développement, notamment en soutenant un centre de technologie environnementale au Pérou. L'Allemagne et la Commission européenne ont lancé et fortement appuyé l'Etude sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (TEEB), dont l'un des principaux buts était de faire mieux connaître l'importance critique de la diversité biologique et des biens et services qu'elle fournit pour le bien-être humain et l'économie locale, nationale et mondiale.

61. Dans sa communication, l'Inde a suggéré qu'une réunion internationale de donateurs et d'institutions financières multilatérales pourrait être convoquée afin d'étudier la possibilité de mobiliser des ressources pour les objectifs de 2020 relatifs à la biodiversité. Cette suggestion pourrait aussi servir à sensibiliser le public à l'importance de la diversité biologique et des biens et services qu'elle fournit à tous les niveaux, à l'appui de la mobilisation de ressources en application pour l'objectif 8.1 de la stratégie de mobilisation de ressources.

62. Les ateliers sous-régionaux organisés en collaboration avec le Programme d'appui aux pays du FEM se sont avérés être un outil économique de renforcement des capacités nationales et régionales en matière de mobilisation de ressources, de planification financière, d'utilisation et de gestion efficaces des ressources, de soutien des activités de sensibilisation, de promotion de l'échange d'expérience et de bonnes pratiques dans le financement de la diversité biologique, comme le suggèrent les objectifs 6.1 et 6.3 de la stratégie de mobilisation de ressources. Ces ateliers sont organisés principalement à l'intention des correspondants nationaux de la Convention et de son mécanisme de financement, ainsi que d'un nombre limité de représentants de la société civile financés pour les ateliers des circonscriptions élargies du FEM. Seuls quelques points focaux de la mobilisation de ressources ont pu y assister.

63. On constate un nombre croissant d'exemples de coopération Sud-Sud, en particulier la coopération triangulaire en faveur de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes, mais aucune modalité largement acceptable de coopération Sud-Sud n'a été élaborée, y compris le rôle de la coopération Sud-Sud dans la coopération pour le développement. Le point d'entrée pourrait résider dans le rôle catalytique de la coopération triangulaire, compte tenu des dispositions de l'article 20 de la Convention.

IV. RECOMMANDATIONS SUGGÉRÉES

64. La présente note a mis en exergue deux questions identifiées par la dixième réunion de la Conférence des Parties pour examen par le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention à sa quatrième réunion. S'agissant de la question de fixer des objectifs, plusieurs suggestions ont été faites par des Parties concernant la base sur laquelle les objectifs doivent être adoptés. En l'occurrence, le Groupe de travail pourrait souhaiter examiner les recommandations suivantes :

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention

1. *Invite* les Parties à utiliser le cadre d'établissement des rapports préliminaire (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) mis à jour par le Secrétariat sur la base des débats au sein du Groupe de travail ;

2. *Exprime sa gratitude* aux gouvernements de l'Equateur, du Japon, de la Suède, de la Norvège et de l'Inde pour avoir conjointement hébergé, avec le Secrétariat, le séminaire de dialogue

informel sur l'augmentation du financement de la diversité biologique qui a eu lieu du 6 au 9 mars 2012 à Quito, et prend note du résumé du dialogue élaboré par le coprésident (UNEP/CBD/WG-RI/4/INF/9) ;

3. *Accueille avec satisfaction* la création d'un groupe d'experts de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 à titre de contribution aux préparatifs de la onzième réunion de la Conférence des Parties, et exprime sa gratitude aux gouvernements du Royaume-Uni et de l'Inde pour leur parrainage de ce groupe d'experts ;

4. *Prie* le Secrétaire exécutif de :

a) Etudier la possibilité de créer, en collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial, un portail financier sur la diversité biologique qui permettrait aux Parties d'obtenir des renseignements sur le mécanisme de financement de la Convention et sur la mobilisation de ressources pour soutenir les pays en développement dans la mise en œuvre du plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 dans le cadre des travaux de suivi à l'échelle mondiale ;

b) Rendre compte des consultations tenues avec l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) sur les moyens de renforcer l'utilisation des « marqueurs de Rio » et d'incorporer ces informations dans les futurs rapports nationaux, en application du paragraphe 12 de la décision X/3 ;

c) Organiser des ateliers régionaux et d'experts, selon qu'il convient, afin d'aider les Parties à rassembler des informations au niveau national en utilisant le cadre d'établissement des rapports préliminaire et en étudiant des mécanismes de financement pertinents, y compris les principes directeurs et les garanties ;

5. *Prend note* des communications sur l'examen de la mise en œuvre des buts 2, 5, 7 et 6, 8 de la stratégie de mobilisation de ressources. Malgré leur nombre limité, ces communications étoffées indiquent une tendance positive vers l'action pour mobiliser des ressources en faveur de la biodiversité et des services fournis par les écosystèmes.

Le Groupe de travail pourrait aussi recommander à la Conférence des Parties d'adopter, à sa onzième réunion, une décision dans ce sens :

La Conférence des Parties

1. *Encourage* les Parties à effectuer une cartographie/analyse institutionnelle lors de l'élaboration de stratégies nationales de mobilisation de ressources dans le cadre de la révision de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique;

2. *Adopte* le cadre d'établissement des rapports (UNEP/CBD/WG-RI/4/6/Add.1) mis à jour par le Secrétariat sur la base des débats de la quatrième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention ;

3. *Recommande* à la Conférence des Parties d'utiliser provisoirement la moyenne des années 2006 à 2010 comme valeur de référence pour la mobilisation de ressources ;

4. *Décide* d'employer l'expression plus générale « mécanismes de financement de la biodiversité (MFB) » à la place de l'expression « mécanismes de financement novateurs » afin d'enclaver toute la gamme de mécanismes qui sont déjà appliqués et possibles de financement de la

diversité biologique et dont l'envergure pourrait être augmentée en application de la stratégie de mobilisation de ressources de la Convention;

5. *Prie* le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention de poursuivre l'examen du cadre d'établissement des rapports préliminaire à sa cinquième réunion en s'appuyant sur les informations fournies par les Parties sur les besoins de financement, les lacunes et les priorités;

6. *Invite* les Parties et les autres gouvernements à présenter leur premier rapport, en utilisant le cadre d'établissement des rapports préliminaire, avant la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'examen de l'application de la Convention et à temps pour leur examen par l'Organe subsidiaire;

7. *Invite* les Parties et les organisations partenaires compétentes à examiner le rôle qu'elles jouent dans la création de conditions favorables, en particulier la participation du secteur privé au soutien des objectifs de la Convention, y compris l'emploi de critères de durabilité dans les marchés publics et les lignes de crédit et en favorisant l'ajustement des instruments économiques et des incitations actuels afin de remplacer les effets pervers par des gains positifs nets pour la diversité biologique, et à présenter des informations sur leurs expérience au Secrétaire exécutif (voir également le document UNEP/CBD/WG-RI/4/9) ;

8. *Prend note* de la collaboration positive du Secrétariat de la Convention et du Fonds pour l'environnement mondial dans l'organisation d'une série d'ateliers sous-régionaux sur la mobilisation de ressources et exprime sa gratitude à l'Union européenne, au Japon, aux Pays-Bas et à l'Espagne pour leur généreux appui financier.
